

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

31 MAR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION N° 2025/02**PORTANT AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET
2025**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le 28 MAR. 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°2025/01 du 7 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

VU le tableau d'affectation du résultat 2024 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n°2025/02 du 21 MAR. 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement du budget de l'exercice 2024 d'un montant de 95 764 284 Frs (Quatre-vingt-quinze millions sept cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre Francs) est affecté en recettes au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le résultat d'investissement du budget de l'exercice 2024 d'un montant de 9 324 717 Frs (Neuf millions trois cent vingt-quatre mille sept cent dix-sept Francs) est affecté en recettes au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 2/

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 28 MAR. 2025
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 28 MAR. 2025
Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR DE NOUMEA NOUVELLE CALÉDONIE' and 'CAISSE DES ECOLES' around a central emblem.

Jean-Pierre DELRIEU

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD - 1
Caisse des écoles. (dont
T.P.S.) - 2
MISE EN LIGNE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

31 MAR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ